



FLASH INFOS!

Vos DP OGSB Orange Stadium vous informent ! Réunion avec la Direction de mai 2016

Voici les points forts de la réunion du 18 mai 2016 :

■ Pratiques numériques suspectes ?

Concernant la digitalisation des processus internes, la CFE-CGC refuse que des paravents techniques cachent des pratiques qui pourraient être suspectes : ainsi cette salariée en tension avec son management sur ses horaires qui voit soudain le SIRH lui donner un statut de COP alors qu'elle a toujours été CEA ! Au lieu d'obtenir des explications du SIRH, le BPRH tente souvent de satisfaire ce dernier en priorité en demandant au salarié de signer des documents corrigeant l'erreur du SIRH. Résultat : cette salariée devra faire une demande de passage en CEA, alors que c'est son statut depuis son intégration au sein d'Orange !

Faut-il vraiment perdre son temps à batailler sur des questions administratives aussi incongrues et consommatrices d'énergie et de travail ? OGSB a-t-il vraiment besoin de cela, alors que les interrogations sur la dernière réorganisation vont croissant ?

On nous présente la digitalisation comme une valeur incontournable, tout en masquant ses impacts sur vos conditions de travail. Ce n'est pas un hasard si **la CFE-CGC s'est jointe à d'autres syndicats afin de faire valoir son droit d'opposition contre le dernier accord sur le numérique** signé par CGT-FO et CFDT ; on se demande si le manque de vigilance est de l'ordre de l'incompétence, de la naïveté, sinon même de la complaisance vis à vis de la Direction.

Rappelons ici qu'en **aucun cas les modifications de données du SIRH ne peuvent changer les éléments de votre contrat de travail**. Toute modification de votre contrat doit faire l'objet d'un **avenant signé** par la Direction et vous, et ce sans contrainte, ni pression. Notre Direction devrait être plus vigilante quant aux dysfonctionnements que vous nous remontez et qui nous permettent de l'interpeler en réunion DP.

Il est positif que la Direction ne soit pas dans le déni quant à ces problèmes ; mais nous sentons, malgré la bonne volonté de nos interlocuteurs, une certaine impuissance face aux erreurs du SIRH qui sont perçues apparemment comme une forme de fatalité...

■ Part variable : une question embarrassante !

Lors de la dernière réunion, la Direction nous avait répondu qu'elle consulterait ses juristes quant à la validité d'une clause des plus suspectes : en effet, on demande aux BDM et aux BD de signer le nouveau plan de part variable en les menaçant de suspendre son paiement s'ils ne s'exécutent pas.

La direction n'a pu confirmer la légalité de la clause (sic) et l'annonce de son retrait pour le prochain semestre démontre bien tout l'embarras qu'elle suscite. De fait, si la clause est illégale, la Direction doit appliquer le plan précédent et non, comme elle l'écrivait, envisager de supprimer le versement de votre part variable !

A vos caulettes pour savoir si le nouveau plan vous est moins favorable que le précédent : si tel est le cas, **n'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC** qui appuieront votre démarche. Il serait prématuré de lancer une démarche juridique tant que la Direction laisse ouverte **la possibilité d'une négociation**, afin d'ajuster au cas par cas des situations problématiques. L'abandon du pourvoi en cassation de la part de la Direction et la reconnaissance de la justesse de nos analyses sur les indemnités de congés payés (190 cas présentés aux prud'hommes avec succès) a provoqué l'intégration définitive des parts variables dans le calcul de cette indemnité; ceci montre que **la CFE-CGC obtient satisfaction**, quitte à aller jusqu'aux tribunaux quand la Direction n'entend rien.

■ Tickets Restaurant : comment les obtenir ?

Chaque site possède un responsable gérant la question des Tickets Restaurant et de leur attribution... mais la liste de ces responsables n'est pas disponible pour le personnel. Il vous faut donc **passer par votre BPRH** pour l'identifier. Si la règle selon laquelle la présence d'une restauration collective exclut la possibilité de les obtenir, ce serait néanmoins envisageable pour ceux qui ne sont pas régulièrement sur site. Bref, "Qui ne demande rien n'a rien" selon l'adage, alors n'hésitez pas à les réclamer si vous les pensez justifiés.

Retrouvez l'ensemble des questions et réponses de DP à l'adresse suivante : <http://questions-reponsesdp-shp.hrs.ftgroup/Pages/default.aspx#>

Pour tout contact / questions / réclamations, contactez vos élus CFE-CGC !